Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 14 décembre 2022 à 18 H 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Nombre de membres en exercice : 30 Quorum : 16
Nombre de membres présents : 25 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET ***de Corcoué sur Logne*** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU ***de La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS ***de Legé ;*** M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, ***de Machecoul –Saint-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON **de *Paulx* ;** Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU ***de St Etienne de Mer Morte*** ; Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND ***de Saint Mars de Coutais***, M. Alain PINABEL ***de TOUVOIS.***

Etaient excusés :
M. Jacky BREMENT *de Legé* qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU,
Mme Laurence FLEURY *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,
M. Jean CHARRIER *de Saint Mars de Coutais* qui donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle REMOND,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

DEPART de Mme Manuella PELLETIER-SORIN après délibération 20221214-095- PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE qui donne pouvoir à M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de Saint Etienne de Mer Morte*.

ARRIVEE de :
M. Christian GAUTHIER et Mme Anne POTIRON après délibération 20221214-094- APPROBATION PV du 9 NOVEMBRE 2022
Mmes Laetitia PELTIER et Marie-Noëlle REMOND après délibération 20221214-095- PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
Mme LAURA Glass et Alban SAUVAGET après délibération 20221214-097- AVENANT N°1 A CONVENTION DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL CULTUREL
M. MICHAUD Antoine après délibération 20221214-102- ACQUISITION D'UNE BENNE ORDURES MENAGERES.

Assistait également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint.*

A été élue secrétaire de séance : Mme Jacqueline BOSSIS

Sur proposition du Président, l'ordre du jour est modifié à l'unanimité des élus présents :

- Modification du règlement du SPANC : aide aux propriétaires
- Modification participation au SAH

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

- Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2021
- Désignation de représentants élus au Conseil d'Administration du Collège Pierre de Coubertin et Raymond Queneau

II – CULTURE

- Validation de l'avenant n°1 à la convention de développement territorial et du programme opérationnel des actions culturelles de la 5è année.

III– ENVIRONNEMENT

- Rapport d'activité 2021 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Rapport d'activité 2021 Service prévention et gestion des Déchets Ménagers et assimilés
- Mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de composteur au 1er janvier 2023
- Acquisition d'une Benne Ordures Ménagères
- Acquisition d'un chargeur -déchèterie de LEGE

IV – VOIRIE – ESPACES VERTS

- Attribution marché tracteur et débroussailleuses

V– BATIMENTS

- Convention avec TERRITOIRE ENERGIE 44 : fonds chaleur ADEME – Espace Aquatique L'Océane

VI- FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances

- Ouverture d'un quart des crédits d'investissement budget principal et budget annexe Opérations Industrielles et Commerciales 2023
- Budget principal : Décision Modificative n°3
- Budget OIC : Décision Modificative n°1
- Budget SPANC - Tarifs 2023
- Office de Tourisme : Tarification 2023 des prestations
- Espace Aquatique l'Océane : Tarification 2023
- Déchèteries : Droit d'accès des professionnels- Tarifs 2023
- Budget ZIA : Prix de cessions des terrains
- Mise à jour des tarifs de mise à disposition des bâtiments relais
- Protocole d'accord avec l'Entreprise CHARIER TP en application de la théorie de l'imprévision (hausse des matières premières)

Ressources Humaines

- Création de postes permanents et temporaires,
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Modification du tableau des effectifs -avancements de grade

VII – INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux 2023
- Décisions du Président

Table des matières

..... 1

I – AFFAIRES GENERALES 5

- *Adoption du PV de la séance du 09 novembre 2022* 5
- *Participation au SAH* 5
- *Désignation d'un représentant élus au conseil d'administration du collège Raymond QUENEAU et du collège Pierre De Coubertin* 5

II - CULTURE 6

- *Validation de l'avenant n°1 à la convention de développement territorial et du programme opérationnel des actions culturelles de la 5ème année* 6

III - ENVIRONNEMENT 6

- *Rapport d'Activité 2021 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)* 6
- *Modification du règlement SPANC : Aide aux propriétaires* 6
- *Rapport d'Activité 2021 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés* 7
- *Mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un composteur individuel au 1er janvier 2023* 7
- *Acquisition d'une Benne Ordures Ménagères* 7
- *Acquisition d'un chargeur – déchèterie de Legé* 7

IV – VOIRIE-ESPACES VERTS 8

- *Attribution marché tracteur et débroussailleuses* 8

I – AFFAIRES GENERALES – Arrivée des intervenants 8

- *Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2021* 8

V – BATIMENTS : CONVERSION DE L'ESPACE AQUATIQUE A LA GEOTHERMIE 9

- *Convention avec TERRITOIRE ENERGIE 44 : fonds chaleur ADEME* 9

VI- FINANCES - RESSOURCES HUMAINES 9

Finances 9

- *Ouverture d'un quart des crédits d'investissement - Budget Principal 2023 et* Budget des Opérations Industrielles et Commerciales 2023 9
- *Budget Principal - Décision Modificative n°3* 10
- *Budget Opérations Industrielles et Commerciales - Décision Modificative n°1* 11
- *Budget SPANC – Tarifs 2023* 12
- *Office de Tourisme : Tarification 2023 des prestations* 13
- *Espace aquatique l'Océane : Tarification 2023* 13
- *Déchèteries : Droits d'accès des professionnels : Tarifs 2023* 14
- *Budget ZIA – Prix de cessions des terrains* 15
- *Mise à jour des tarifs de mise à disposition des bâtiments relais* 16
- *Protocole d'accord avec l'entreprise CHARIER TP en application de la théorie de l'imprévision (hausse des matières premières)* 16

Ressources Humaines 17

🗁 *Création de postes permanents et temporaires* 17
🗁 *Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction* 19
🗁 *Modification du tableau des effectifs – avancement de grade* 19
VII - QUESTIONS DIVERSES 20
🗁 *Vœux 2023* 20
🗁 *Décisions du Président* 20

I – AFFAIRES GENERALES

🗁 *Adoption du PV de la séance du 09 novembre 2022*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022.

↳ ***Décision : Adopté à l'unanimité***

🗁 *Participation au SAH*

Le montant prévisionnel de la participation de la CCSRA au SAH votée le 30 mars 2022 était de 109 957,82 €. Par délibération du 4 juillet 2022, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique a fixé la participation financière 2022 de la CCSRA à 112 570,74 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la participation définitive 2022 au Syndicat d'Aménagement Hydraulique, soit 112 570,74 €.,

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité.**

🗁 *Désignation d'un représentant élus au conseil d'administration du collège Raymond QUENEAU et du collège Pierre De Coubertin*

Le conseil d'administration (CA) est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Le CA est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves). Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

➢ Collège de moins de 600 élèves

Le CA est présidé par le *principal*.
Il est composé de membres de l'administration et du personnel éducatif du collège. Il s'agit du principal adjoint, de l'adjoint gestionnaire et du conseiller principal d'éducation (CPE).
Le CA comporte également les membres suivants :

- 1 personnalité qualifiée ou, lorsque les membres de l'administration du lycée sont inférieurs à 4, 2 personnalités qualifiées
- 6 personnels élus d'enseignement et d'éducation
- 2 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos : Techniques, ouvriers et de service)
- 6 représentants élus des parents d'élèves
- 2 représentants élus des élèves
- 2 représentants du département
- 1 représentant de la commune
- 1 représentant de l'intercommunalité (lorsqu'elle existe). Ce représentant n'a pas le droit de vote. Il peut uniquement être consulté.

➢ Collège de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée

Le CA est présidé par le *principal*.
Il est composé de membres de l'administration et du personnel éducatif du collège. Il s'agit du principal adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation (CPE) du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée.

Le CA comporte également les membres suivants :

- 1 personnalité qualifiée ou, lorsque les membres de l'administration du lycée sont inférieurs à 5, 2 personnalités qualifiées
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation

- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos : Techniques, ouvriers et de service)
- 7 représentants élus des parents d'élèves
- 3 représentants élus des élèves
- 2 représentants du département
- 2 représentants de la commune ou, lorsqu'il existe une intercommunalité, 1 représentant de la commune et 1 de l'intercommunalité.

Décision : A l'unanimité, sont désignés pour représenter la CCSRA : M. Christian GAUTHIER au Conseil d'Administration du Collège Raymond Queneau et M. Thierry GRASSINEAU au Conseil d'Administration du Collège Pierre de Coubertin

II - CULTURE

Validation de l'avenant n°1 à la convention de développement territorial et du programme opérationnel des actions culturelles de la 5ème année

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision de signer l'avenant n°1 à la convention de développement territorial et de valider le programme opérationnel des actions culturelles de la 5è année. Ce programme opérationnel et financier a été présenté en comité de pilotage partenarial du 27 septembre 2022 et en commission culture, jeunesse, éducation routière et jumelages.

Décision : Adopté à l'unanimité

III - ENVIRONNEMENT

Rapport d'Activité 2021 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Conseil communautaire doit prendre acte de la présentation du rapport.

Décision : Le conseil communautaire a pris acte de la présentation dudit document.

Modification du règlement SPANC : Aide aux propriétaires

Pour rappel, le 28 avril 2021, le conseil communautaire a décidé le versement d'une subvention dans le cadre de travaux de réhabilitation, par les propriétaires, d'installations d'assainissement non collectif
Sur proposition de la Commission environnement, il est demandé au conseil communautaire de valider les modifications suivantes du règlement :

- suppression du critère « villages – nappe de Machecoul », tout propriétaire pouvant ainsi être concerné,
- Remplacement du terme « subvention » par « aide financière »

Observations : Le critère « revenus » est maintenu selon la grille de l'ANAH : Foyers très modestes : 3 000 € Foyers modestes : 2 000 € (1 dossier en 2021 : 3 000 €, 4 dossiers en 2022 : 12 000 €)

Décision : ADOPTE à l'unanimité

🗁 *Rapport d'Activité 2021 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés*

Le Conseil communautaire doit prendre acte de la présentation du rapport

➥ ***Décision : Le conseil communautaire a pris acte de la présentation dudit document. Abstention de M. Jean BARREAU***

🗁 *Mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un composteur individuel au 1er janvier 2023*

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, encadre la généralisation du tri à la source des biodéchets prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.).
Afin de répondre aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés adopté le 3 avril 2019, la Commission Environnement une aide financière pour l'acquisition d'un composteur individuel au 1er janvier 2023.

Cette aide d'un montant de 40 € par foyer serait versée sur présentation d'un dossier d'éligibilité comprenant :

- La copie de la facture d'achat (achat postérieur au 1er janvier 2023)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du composteur.
- Un R.I.B

Le montant total de l'opération, estimé à 16 000 €, permettrait d'aider 400 foyers pour l'année 2023. (Aide plafonnée à la valeur d'achat du composteur si le composteur est inférieur à 40 € - une seule demande par foyer et par adresse). Si l'opération est maintenue, toutes les nouvelles demandes pourront être traitées dans un délai de 10 ans après la première demande.

Il est proposé aux Conseil Communautaire de valider la mise en place d'une aide financière, d'un montant de 40 € par foyer, pour l'acquisition d'un composteur individuel en 2023, selon les conditions d'attributions précédemment mentionnées et pour un montant total de l'opération de 16 000 €.

➥ *Décision : **ADOPTE à l'unanimité. Il est précisé que l'aide sera réservée à l'acquisition d'un composteur en BOIS.***

🗁 *Acquisition d'une Benne Ordures Ménagères*

Suite aux préconisations résultant de l'étude d'optimisation (mars 2022), considérant que le parc de camions est vétuste (le véhicule le plus récent est âgé de 6 ans), la Commission Environnement propose l'achat d'un camion qui serait compatible avec la mise en place de la redevance incitative.

Il est demandé au conseil communautaire de valider la proposition d'achat d'une benne à ordures ménagères, via l'UGAP, d'un montant maximum estimé à 276 000 € TTC.

➥ *Décision : ADOPTE à l'unanimité*

🗁 *Acquisition d'un chargeur – déchèterie de Legé*

Le chargeur actuellement utilisé à la déchèterie de Legé (13 ans) fait l'objet de frais d'entretien annuels élevés (12 400 € en 2022).

Sur avis de la Commission Environnement, il est demandé au conseil communautaire de valider la proposition d'acquisition d'un chargeur, via l'UGAP, d'un montant estimé à 146 201 € TTC.

↳ *Décision : Il est décidé de surseoir à la décision, et de poursuivre les consultations afin d'obtenir un le prix moins élevé*

IV – VOIRIE-ESPACES VERTS

🗁 *Attribution marché tracteur et débroussailleuses*

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30 août 2022 dans le cadre de l'achat d'un tracteur 4 roues motrices et de 2 débrousailleuses. La remise des offres étant fixé au 11 octobre dernier.
2 candidats ont remis une offre :

- Entreprise DUBOURD
- Entreprise MIGAUD

L'analyse des 2 offres remises fait ressortir le classement suivant (après négociation)

Nom de l'entreprise	Prix	Valeur technique		**Rang**
DUBOURG	55.13	36.47	91.60	1
MIGAUD	60.00	27.94	87.94	2

S'agissant des prix et de la reprise, les résultats sont les suivants :

Nom du candidat	**Montant HT de la proposition vérifiée HORS OPTION/VARIANTE**	**Reprise HT de l'actuel tracteur**
DUBOURG	302 000,00 € HT	39 000,00 € HT
MIGAUD	283 643,23 € HT	42 000,00 € HT
ESTIMATION DE L'ACQUISITION	*270 000,00 € HT*	

Détail du prix retenu :
Entreprise DUBOURG : 302 000 HT/362 400 TTC avec reprise à 39 000 HT/46 800 TTC de l'ancien matériel
La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'entreprise DUBOURG.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché correspondant.

↳ *Décision : Le Conseil communautaire PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres* et AUTORISE *le Président à signer les marchés comme ci-dessus présentés*.

I – AFFAIRES GENERALES – Arrivée des intervenants

🗁 *Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2021*

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport est présenté par le Président au conseil communautaire avant le 31 décembre 2022.
Le rapport complet est disponible sur le site internet d'atlantic'eau à l'adresse suivante : https://www.atlantic-eau.fr (rubrique télécharger).

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport.

↳ ***Décision : le Conseil communautaire prend acte du rapport présenté***

V – BATIMENTS : CONVERSION DE L'ESPACE AQUATIQUE A LA GEOTHERMIE

🗁 *Convention avec TERRITOIRE ENERGIE 44 : fonds chaleur ADEME*

Territoire Energie 44 (TE 44) et l'ADEME ont signé un Contrat de Développement des Energies renouvelables Thermiques d'une durée de 3 ans. Au travers de ce contrat, l'ADEME mandate TE 44 pour l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du **Fonds Chaleur**.

Dans le cadre du projet d'installation d'un système de géothermie sur le centre aquatique l'Océane à MACHECOUL – ST-MEME afin de remplacer une partie du gaz naturel, le montant prévisionnel des dépenses éligibles est de 452 300 €.
Une aide financière (235 400 €) appelée Fonds Chaleur est susceptible d'être attribuée à la Communauté de communes.
L'installation doit permettre la production de 235,4 MWh/an de chaleur d'origine renouvelable.

Par ailleurs, il est précisé que TE 44 applique des frais de gestion pour la mise en œuvre du programme COTER 2. Conformément aux règles financières définies par la délibération n°2022-77 du 21 septembre 2022, il est convenu que le porteur de projet s'acquitte du montant de **1 200 € à TE 44.**

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire :
- **D'approuver les termes de la convention,**
- **De solliciter l'aide financière du fonds chaleur auprès de Territoire Energie 44,**
- **De verser les frais de gestion estimés à 1 200 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.**

↳ *Décision* : ADOPTE à l'unanimité

VI- FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances

🗁 *Ouverture d'un quart des crédits d'investissement - Budget Principal 2023 et* Budget des Opérations Industrielles et Commerciales 2023

Conformément au 3ème alinéa de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice, le Conseil Communautaire peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Aussi, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses (consultations, appel d'offre, dépenses imprévues…), il est proposé au Conseil communautaire, après avis de la commission Finances – Ressources Humaines réunie le 30 novembre 2022, de recourir à ce dispositif pour les budgets suivants :

- Budget Principal de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique :

Chapitres	Crédits ouverts au Budget 2022	Ouverture de Crédits pour 2023
20- Immobilisations incorporelles	140 500.00 €	35 125.00 €
204 - Subventions d'équipment versées	134 000.00 €	33 500.00 €
21- Immobilisatins corporelles	2 133 093.00 €	533 273.25 €
23- Immobilisations en cours	2 420 718.85 €	605 179.71 €
458111-Reversement subventions PCT DRAC	9 500.00 €	2 375.00 €
TOTAL	**4 828 311.85 €**	**1 338 388.25 €**

- Budget des Opérations Industrielles et Commerciales (OIC) :

Chapitres	Crédits ouverts au Budget 2022	Ouverture de Crédits pour 2023
20- Immobilisations incorporelles	69 000.00 €	17 250.00 €
21- Immobilisatins corporelles	100 000.00 €	25 000.00 €
23- Immobilisations en cours	2 181 746.22 €	545 436.56 €
TOTAL	**2 350 746.22 €**	**587 686.56 €**

Ces crédits seront intégrés au moment du vote du budget primitif 2023.

Il est demandé aux élus de valider l'ouverture du quart des crédits pour les deux budgets concernés.

↳ ***Décision : ADOPTE à l'unanimité***

🗁 *Budget Principal - Décision Modificative n°3*

Dans le cadre de prévision d'achat de véhicules d'occasions et un ajustement des crédits pour le paiement des charges d'intérêts d'emprunt il est nécessaire d'établir une décision modificative.

La Commission Finances, lors de sa séance du 30 novembre 2022, a pris connaissance de la proposition de décision modificative n° 3 et a émis un avis favorable.

Observations : Les montants proposés incluent également la participation 2022 au SAH de 41 577.72 € (prévu au BP 2022 : 38 564.80 €), soit un complément budgétaire de 2 613 €, ainsi que la participation au Transport à la demande (TAD) à la région de 57 070.60 €. (50 000 € prévu au BP 2022), soit un complément budgétaire de 7 071 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-413 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 084.00 €
R-6419-812 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-6459-020 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-6459-023 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R-6459-252 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-6459-30 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
R-6459-413 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
R-6459-810 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
R-6459-811 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
R-6459-812 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-6459-820 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-6459-822 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
R-6459-823 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
R-6459-830 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
R-6459-95 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**10 184.00 €**
D-6558-020 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	2 613.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65732-815 : Régions	0.00 €	7 071.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**9 684.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**10 184.00 €**	**0.00 €**	**10 184.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2128-830 : Autres agencements et aménagements de terrains	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**40 000.00 €**	**40 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**40 000.00 €**	**40 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**10 184.00 €**		**10 184.00 €**

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette proposition de Décision Modificative N°3 du Budget Général.

↳ *Décision : ADOPTE à l'unanimité*

🗁 *Budget Opérations Industrielles et Commerciales - Décision Modificative n°1*

Monsieur le président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative N° 1 au budget Opérations Industrielles et Commerciales pour la mise en paiement des intérêts d'emprunts tels que présenté ci-dessous :

Code INSEE	CC SUD RETZ ATLANTIQUE Opérations industriel et commercial	DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-90 : Fournitures de petit équipement	1 814.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 814.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-90 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	1 314.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**1 814.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 814.00 €**	**1 814.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette proposition de Décision Modificative N°1 du Budget Opérations Industrielles et Commerciales

↳ *Décision : ADOPTE à l'unanimité*

🗁 *Budget SPANC – Tarifs 2023*

Monsieur le Président rappelle que la compétence Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) relève d'une compétence communautaire depuis le 1er janvier 2018 pour tout le territoire de Sud Retz Atlantique.

Pour information le Budget SPANC a perçu pour les années :

- 2021 : 75 357.26 €
- 2022 (à ce jour) : 131 345,00 €

Les tarifs actuels ont été votés en conseil communautaire du 18 janvier 2018, il est proposé leur évolution à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

	Coût actuel du contrôle	Coût révisé
Contrôle de Conception Implantation	90 €	100 €
Contrôle de Bonne Exécution	90 €	100 €
Diagnostics dans le cadre d'une vente	200 €	220 €
Contre-Visite et contre-projets	50 €	60 €

Le tarif pour le contrôle de bon fonctionnement est maintenu à 29 € annuel.

La Commission de l'environnement du 5 juillet 2022 et celle des Finances du 30 novembre 2022 ont pris connaissance de la proposition des nouveaux tarifs pour 2023 et ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette proposition des tarifs 2023 du Budget SPANC.

↳ *Décision : ADOPTE à l'unanimité*

🗁 *Office de Tourisme : Tarification 2023 des prestations*

Un service de vente de billetteries avec différents organismes conventionnés est disponible à l'office de tourisme. Il est rappelé que ces ventes sont gérées par une régie de recettes au sein de la Communauté de communes.

Pour information la régie de recettes de l'office de tourisme a perçu pour les années :

- 2021 : 14 609,00 €
- 2022 (à ce jour) : 15 835,20 €

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les tarifs 2023 de billetterie.

↳ *Décision* : ADOPTE à l'unanimité

🗁 *Espace aquatique l'Océane : Tarification 2023*

Les tarifs de l'espace aquatique 2023 sont présentés pour validation selon les tableaux ci-dessous :

TARIFS UNIQUES	
Tarifs et Abonnements - Public	
Tickets d'entrées	**Prix par personne**
Adulte	**4,70 €**
Tarif réduit* (étudiant)	**3,70 €**
Enfant (-16 ans)	**3,40 €**
Carte au temps (20 hrs)	**59,00 €**
Dernière heure	**3,40 €**
Enfant (- 5 ans)	**gratuit**
Supplément baignade enfant	**1,00 €**
Accompagnant personne handicapée	**gratuit**
* sur présentation d'un justificatif	
Carte de 10 entrées	
Adulte	**36,80 €**
Enfant (-16 ans)	**26,30 €**
Carte Pass Océane en illimité de date à date	**180,00 €**
Carte Groupe/Famille groupe de 4 à 6 personnes (1 adulte mini - 2 adultes maxi)	**2,50 €/personne**

Tarifs et Abonnements Animations	
ACTIVITES NATATION - ADULTE	
Séance	**9,70 €**
Trimestre	**75,30 €**
ACTIVITES SPORTIVES - ADULTE	
Aquagym - aquabike - circuit training	
Séance	**9,00 €**
10 séances (validité 5 mois)	**85,00 €**
FORMATION PREPA JEUNES SAUVETEURS	
(à partir de 16 ans)	
A l'année (de septembre à juin)	**192,80 €**
ACTIVITES NATATION - ENFANTS	
Ecole de natation	
Trimestre	**53,30 €**
Bout'chou - Jardin d'enfant (séance)	**9,40 €**
Trimestre	**64,60 €**
STAGES NATATION ENFANT	
Stage "vacances" 4 jours	**32,00 €**
Stage "vacances" 5 jours	**40,00 €**
Divers	
Carte support	**2,30 €**
Centre de loisirs/par enfant/par heure	**2,70 €**
Location bike (+ prix entrée)	**3,00 €**
Test natation (pass'aqua/brevet/voile)	**prix d'une entrée**
Location bassin centres médicaux / année	**120,00 €**

Pour information recettes perçues pour les années :

- 2021 : 73 941,38 €
- 2022 (à ce jour) : 109 799,54 €

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les tarifs 2023 pour l'espace aquatique Océane de Machecoul.

↳ *Décision* : ADOPTE à l'unanimité

🗁 *Déchèteries : Droits d'accès des professionnels : Tarifs 2023*

Le président informe les membres présents qu'il est proposé une évolution sur les tarifs des droits d'accès des professionnels aux déchetteries pour 2023.
La commission de l'environnement qui s'est réunie le 6 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'application des nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023 :

Tarifs par m3	CCSRA depuis le 13 juin 2022	PROPOSITION AU 01/01/2023
DIB	33,00 €	44,00 €
Bois	17,00 €	17,00 €
Bois A	17,00 €	17,00 €
Déchets verts	17,00 €	17,00 €
Polystyrène	/	/
Gravats	28,00 €	28,00 €
Plâtre	28,00 €	28,00 €
Plastique rigide et plastique souple	11,00 €	/
Déchets ménagers spéciaux contenants pleins	/	/
Déchets ménagers spéciaux contenants vides	/	/
Souches	17,00 €	17,00 €
Dépôt hors territoire		70 €

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les tarifs 2023 pour les droits d'accès des professionnels aux déchèteries.

Décision : ADOPTE à l'unanimité

Budget ZIA – Prix de cessions des terrains

Il est proposé une modification des prix de cession des terrains aménagés appartenant à la Communauté de communes au sein des parcs d'activités. La demande soutenue d'implantation d'entreprises sur le territoire et la raréfaction du foncier économique expliquent une revalorisation des prix pratiqués. La grille proposée par les commissions économiques et finances est la suivante :

Nom du parc d'activités	Commune d'implantation	Prix de vente (€ HT/m²)
Pé Garnier	**Corcoué-sur-Logne**	20
Le Grand Moulin	**La Marne**	25
Les Ouchettes	**La Marne**	35
Legé Nord	**Legé**	20
Seiglerie	**Machecoul**	25
Belle Fontaine	**Paulx**	20

Ardillais	**Saint-Etienne-de-Mer-Morte**	20
Couëtis	**Saint-Mars-de-Coutais**	25
Les Ajoncs	**Saint-Même-le-Tenu**	20
Sud Atlantique	**Touvois**	20

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter la nouvelle grille tarifaire relative aux cessions de terrains en zone d'activités.

↳*Décision* : ***L'actualisation des prix telle que proposée ci-dessus est acceptée à l'unanimité à compter du 1er janvier 2023, pour toute nouvelle demande de réservation foncière.***

🗁 *Mise à jour des tarifs de mise à disposition des bâtiments relais*

Afin de tenir compte des prix pratiqués sur le marché immobilier d'entreprises, une nouvelle grille tarifaire a été proposée par la commission économique pour toutes nouvelles conventions d'occupation des bâtiments communautaires ainsi que pour les conventions en cours et arrivant prochainement à échéance.

La nature juridique du contrat de location pour les 1ère et 2ème années prend la forme d'une convention d'occupation précaire renouvelable une fois permettant à l'entreprise de disposer de locaux à des coûts moindre. A l'issue de la 4ème année, l'entreprise a la possibilité d'acquérir le bien immobilier sous conditions (amortissement du bâtiment par exemple) ou bien investir et s'implanter sur les parcs d'activités du territoire.

Pour rappel, les bâtiments concernés sont :

✓ L'hôtel d'entreprises situé Parc d'Activités Legé-Nord (6 cellules entre 50 m² et 160 m² environ),

✓ Les bâtiments relais situés Parc d'Activités de la Seiglerie 2 à Machecoul-Saint-Même (4 cellules de 250 m²),

✓ Les bâtiments relais situés rue du Grand Moulin, Parc d'Activités du Grand Moulin à La Marne (2 cellules de 250 m² environ).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants et applicables à compter du 1er janvier 2023 :

Bâtiments à usage artisanal et industriel (le m² HT) sur la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique		Tarifs HT en vigueurs depuis 2017	Tarifs HT proposés par les commission économique et finances à compter du 01/01/2023
Convention administrative à titre précaire	1ère et 2ème année	2,75 €	4 €
	3ème et 4ème année	3,44 €	6 €
Régime des baux commerciaux (3/6/9)		3,70 €	7 € plus application de l'indice INSEE et de révision des loyers pour les baux en cours

↳ *Décision* : Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité

🗁 *Protocole d'accord avec l'entreprise CHARIER TP en application de la théorie de l'imprévision (hausse des matières premières)*

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la CCSRA a confié à CHARIER TP SUD la réalisation du Lot 1 (terrassement voirie assainissement EU-EP) de l'opération ZAC Grand Moulin, pour un montant total de 356 583 € HT, plus un avenant de 25 988 € HT, soit 382 571 euros HT.

Par courrier du 30 juin 2021, la CCSRA a notifié à CHARIER TP SUD le marché public et l'exécution des travaux par l'entreprise CHARIER s'est déroulée entre Juillet 2021 et octobre 2022.
La société CHARIER TP SUD a fait parvenir en date du 4 mai 2022 une demande d'indemnisation liée au surcoût des matières premières, des fournitures et de l'énergie, en référence à la circulaire ministérielle N°6338SG du 27 mars 2022 et abrogée par la circulaire ministérielle du 19 septembre 2022.

En cas de circonstances imprévisibles bouleversant temporairement l'équilibre économique du contrat, le titulaire peut prétendre au versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision.
Le versement de l'indemnité est formalisé par convention qui doit être approuvée par délibération de l'assemblée délibérante.

À la suite de divers échanges, la société CHARIER TP SUD a fait parvenir par mail du 22 juin 2022 les justificatifs de sa demande d'indemnisation et une attestation de non perception d'aides publiques.

Par conséquent, une discussion s'est engagée entre les parties pour une indemnité négociée d'un montant de **15 711.77€ HT**, QUINZE MILLE SEPT CENT ONZE EUROS ET SOIXANTE DIX-SEPT CENTIMES HORS TAXES (environ 4% du marché).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la conclusion d'un protocole d'accord exceptionnel avec la société CHARIER TP pour un montant de 15 711,77 € HT.

↳ *Décision* : **Proposition adoptée à l'unanimité**

Ressources Humaines

🗁 *Création de postes permanents et temporaires*

Pour permettre la mise en œuvre des actions communautaires et assurer une meilleure structuration des services, il est proposé la création de nouveaux postes.

Le Président rappelle, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Postes permanents

Direction Générale des Services :

Suite au recrutement du Directeur Général des Service, il est nécessaire de créer, à compter du 1er février 2023 un emploi permanent de directeur général des services relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché Hors Classe à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Ce poste sera en détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui a été créé par le conseil communautaire par délibération en date du 30/03/2017.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet.

↳ ***Décision : Proposition adopté à l'Unanimité***

Service Application du droit des Sols :

Il est proposé de créer un poste à temps non complet au service ADS, afin d'assurer le bon fonctionnement.

Cet emploi à temps non complet pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs ou bien des techniciens, regroupant tous les grades les composant.

Un recrutement est en cours. A cet effet, il est nécessaire de créer un poste permanent à temps non complet 24h/semaine.

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste permanent à temps non complet comme suit :

Pôle Développement territorial – service urbanisme/droit des sols : 1 poste à temps non complet 24h/semaine.

↳ *Décision* : **Proposition adoptée à l'Unanimité**

Postes temporaires

Afin de garantir le bon fonctionnement des services et des équipements communautaires, et de limiter les frais de prestation d'intérim :

- Pour le service Espace Aquatique l'Océane – Machecoul-St Même :
  Suite aux départs en retraite et dans l'attente de la réorganisation du service piscine il convient de renforcer les équipes, et de renouveler les 3 postes non permanents (déjà présents en 2022) sur les missions d'accueil/caisse et d'entretien ménager ;

- Pour le service Environnement / Collecte des déchets,
  2 agents titulaires sont partis :
  - Un adjoint technique principal 1ère classe : retraite en octobre 2022,
  - Un adjoint technique principal 2ème classe : mutation en juillet 2022

  Ces 2 postes n'ont pas été remplacés,

  Il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents au grade d'adjoint technique territorial.
  Aujourd'hui, un intérimaire (depuis novembre 2022) et un agent qui est mis à disposition par une association, sont embauchés au sein du service. L'intérimaire correspond au profil et possède les permis et les formations nécessaires aux fonctions demandées, et pourra être nommé stagiaire sur un poste vacant d'adjoint technique (C1) à l'issue de la période contractuelle à compter du 1/03/2023. Quant à l'agent mis à disposition, la collectivité propose un contrat de 6 mois étant donné qu'il n'a pas son permis B ni son permis poids lourds.

Il est proposé la création des postes non permanents suivants :

Espace Aquatique l'Océane – Machecoul – Saint-Même :

- ❑ 2 Adjoints techniques à Temps Complet (Accueil/entretien) en renfort pour 12 mois du 1/01/2023 au 31/12/2023, 1er échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 352)

- ❑ 1 Adjoint technique à Temps Non Complet 20h/sem. (Entretien) en renfort pour 12 mois du 1/01/2023 au 31/12/2023, 1er échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 340- Indice de Rém. 352)

Service Environnement / collecte des déchets

- ❑ 1 poste d'adjoint technique à Temps Complet (35 H/semaine) - du 01/01/2023 au 28/02/2023, 1er échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 352)

- ❑ 1 poste d'adjoint technique à Temps Complet (35 H/semaine) – du 01/01/2023 au 30/06/2023, 1er échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 352)

↳ *Décision* : **Proposition adoptée à l'unanimité**

🗁 *Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction*

VU le décret n°2022-1362 du 26/10/2022, relatif à la possibilité d'attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction en complément des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel

L'article 3 de ce décret précise les conditions d'interruption du versement de cette prime et d'attribution temporaire de celle-ci en cas d'intérim au seul DGA assurant cette suppléance.
Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant mentionné à l'alinéa précédent peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Considérant que cette prime de responsabilité est versée même en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour congé d'invalidité temporaire imputable au service ;

Considérant que le montant de cette prime mensuelle est limité à **15% du traitement brut** de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris ;

Considérant que le taux de cette prime de responsabilité est fixé par le Président,

Cette prime de responsabilité fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
Les attributions individuelles sont effectuées par arrêté du Président.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans les conditions sus-visées pour :

- **Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants,**
- **Directeur Général Adjoint.**

↳ *Décision* : **Proposition adoptée à l'unanimité**

🗁 *Modification du tableau des effectifs – avancement de grade*

Des agents en poste vont bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne à un grade supérieur. A cet effet, il est nécessaire de créer plusieurs postes permanents :

Filière Administrative :
Service Espaces Verts / Voirie : 1 poste administratif principal 1ère classe à TC
Administration Générale : 1 poste administratif principal 1ère classe à TNC (27h /semaine)
Pole Espaces Aquatiques : 1 poste administratif principal 2ème classe TNC (17h30 /semaine)
Filière Technique :
Pôle Technique :
Service Voirie / Propreté urbaine : 1 poste d'agent de maitrise principal à TC (à voir en fonction de la situation médicale de l'agent)
Service Espaces Verts : 1 poste d'agent de maitrise principal à TC
Service Bâtiment : 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à TC
Service Voirie / Propreté urbaine : 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à TC
Service Espaces Verts : 3 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à TC
Service Entretien Ménager : 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à TNC (20h/semaine)
Service SPANC : 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à TC
Filière Sportive :
Pole Espaces Aquatiques : 1 poste d'Educateur d'APS principal 1ère classe TC

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes tel que proposé ci-dessus (la suppression des postes n'interviendra qu'après l'avis du Comité Social Territorial – CST)

↳ *Décision* : Proposition adoptée à l'unanimité

VII - QUESTIONS DIVERSES

🗁 *Vœux 2023*

Communication des dates de cérémonies de vœux au personnel et des vœux à la population dans les communes du territoire de la CCSRA.

Vœux au personnel : Mardi 17 janvier 2023 à 17 h à la Maison de l'Intercommunalité

Vœux à la population dans les communes :

CORCOUE SUR LOGNE vendredi 6 janvier à 19h00
SMDC samedi 7 janvier A 17h30
La Marne dimanche 8 janvier à 10h30
SEMM dimanche 8 janvier à 11h00
LEGE DIMANCHE 8 JANVIER A 11h00
MSM MERCREDI 11 JANVIER à 19h00
PAULX dimanche 15 janvier à 10h30
Touvois samedi 28 janvier à 11h00

🗁 *Décisions du Président*

Date	N°	Code	OBJET
09.11.2022	2022-079	1.4.1	Les parcelles section A n°312, 313 et 314, d'une superficie totale 4 ha 80 ca seront mises à disposition de « l'association de chasse Saint Hubert » dans le cadre d'une convention de mise à disposition de terrains. L'association de chasse Saint Hubert s'engagera à verser une redevance annuelle de 200 € TTC au cours de l'année de location. Le bail commencera le 16 septembre 2022 jusqu'au 1er septembre 2023
09.11.2022	2022-080	1.4.1	Un contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir DM 425c avec plateau intégré 5 kg licence INVIEW machine unique et mises à jour tarifs postaux inclus, est conclu à compter du 31 décembre 2022 pour une durée de cinq ans (5 ans) avec la Société Pitney Bowes sise Immeuble le Triangle – 9, rue Paul Lafargue – CS 20012 - 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, moyennant un loyer annuel d'un montant de 780 euros Hors Taxes, Le contrat est conclu pour la période du 31 décembre 2022 au 30 décembre 2027.
10.11.2022	2022-081	1.4.1	La fourniture et la pose de six VMC à la Gendarmerie de Legé sont confiées à la société Thermique de l'Ouest sise « 7 rue de la Johardière – 44800 Saint Herblain » pour un montant de 4 276,92 € HT soit 4 704,61 € TTC (devis n°DB22_B20890-A1 du 21/09/2022). La décision 2022-063 est annulée.
15.11.2022	2022-082	1.4.1	Dans le cadre de la fourniture de 5 lots de 5 matériels à batterie (perceuse, scie circulaire, radio, visseuse et meuleuse), la proposition de la société QUEGUINER MATÉRIAUX sise ZA la Genière – route de la Fertais – à La Plaine sur Mer (44770) est acceptée pour un montant de 4 812,90 € HT. La décision 2022-061 est annulée
15.11.2022	20282-083	1.4.1	**DECIDE** de signer le devis proposé par la Société JDC, sise Parc de Chavailles II - 4 rue Christian Franceries à BRUGES (33 520) définissant les modalités de location de matériel, services, maintenance, et abonnements, dans le cadre du renouvellement de la caisse enregistreuse et du TPE de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique, Bureau d'Information Touristique de Machecoul-Saint-Même.

			Ladite convention est conclue pour une durée de 48 mois, avec un loyer mensuel de 159,90 € **HT.** La décision 2022-056 est annulée
15.11.2022	2022-084	8.9.3	Une convention de partenariat « Destination Katalyse » est signée avec le PETR du Pays de Retz fixant les modalités de participation financière du PETR du Pays de Retz à la création des « traces » prévues dans le cadre du projet « Destination Katalyse ». La Communauté de communes s'engage à transmettre au PETR quelques exemplaires du livret « Instantanés chez nous » et à l'informer de toute action engagée ou à venir dans le cadre du projet « Destination Katalyse ». Le fichier numérique ainsi que le BAT pour impression sont transmis au PETR en cas de souhait de réédition. La communauté de communes assure le paiement de la prestation relative à la création du livret, soit 3029,75€, mais le PETR participe au financement de l'opération à hauteur de 2 000 €. A compter de la date de signature de la présente convention, la communauté de communes Sud Retz Atlantique émettra un titre à l'encontre du PETR d'un montant de 2 000 €.
15.11.2022	2022-085	1.4.1	Dans le cadre de la visite d'entretien du véhicule benne à ordures ménagères, immatriculé CS-439-AX, la proposition de la société MRVI sise « 90 rue de Cholet à Challans » (85300) est acceptée pour un montant de 6 114,01 € HT.
22.11.2022	2022-086	7.4.4	La proposition de mission d'assistance juridique établie de Me Philippe PEYNET, Société d'Avocats GOUTAL ALIBERT et ASSOCIES « 90 avenue Ledru-Rollin » à PARIS (75011) relative aux opérations de clôture de la ZAC de la Boucardière, est acceptée pour un montant de 5 250 € HT.
01.12.2022	2022-087	1.4.1	Dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoirs en enrobé dans la zone d'activités du Pé Garnier à Corcoué sur Logne, la proposition financière des Établissements GADAIS sis « La Gorsonnière » à VIEILLEVIGNE (44116) est acceptée pour un montant de 14 668,00 € HT.
05.12.2022	2022-088	1.4.1	Dans le cadre de la fourniture de panneaux et accessoires de signalisation routière, le devis n°D2213813 établi par l'entreprise AXIMUM INDUSTRIE, sise « 7 rue Frédéric Chopin » à CHAMBOURD SUR INTRE (37310), est accepté pour un montant de 4 231,75 € HT (5 078,10 € TTC)
05.12.2022	2022-089	1.4.1	Dans le cadre de travaux d'entretien de voirie au lieu-dit « Les Grandes Poteries » à Corcoué sur Logne, le devis 220709 établi par l'Entreprise BODIN SAS, sise « Bd Pascal, ZI « à CHALLANS (85304) est accepté pour un montant de 11 195,00 € HT (13 434,00 € TTC)
08.12.2022	2022-090	1.4.1	Dans le cadre des travaux de curage de fossés sur l'ensemble du territoire intercommunal, le devis n° 2206030 de la Société 2LTP sise « 6 rue des Fondeurs » à Trignac (44570), est accepté pour un montant de 58328,54 € HT (69 994,25 € TTC)

La séance est levée à 20 h 20

Le Président
Laurent ROBIN

La Secrétaire
Jacqueline BOSSIS